



CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 décembre 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Madame Julie PERREGAUX	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Valérie ZWILLING	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Monsieur Samir TAMINE	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Jérémy CAYZAC	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Madame Laurence JOUSSEAUME	<i>Pouvoir à</i>	Madame Florence FOURNIER
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nathalie VAUTIER
Madame Marina HARPON	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 10

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Florence FOURNIER

Date de convocation : 6 décembre 2024

OBJET : Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

DÉLIBÉRATION N° 7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L. 1612-1,
VU la délibération n° 8 du conseil municipal du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la commune,
VU la délibération n° 4 du conseil municipal du 10 octobre 2024 approuvant la décision modificative n°1,
VU l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 3 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2025 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la continuité du service public d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget 2025,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,
7 contres : Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Madame Laurence JOUSSEAUME (ayant donné pouvoir), Monsieur Bruno RODRIGUES (ayant donné pouvoir), Madame Marina HARPON (ayant donné pouvoir),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Chapitre	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	146 436.00 €	36 609.00 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 682 621.30 €	1 170 655.33 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	269 158.00 €	67 289.50 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 098 215.30 €	1 274 553.83 €

Publiée le 16 décembre 2024

Fait et délibéré le 12 décembre 2024

Le Maire,

Hervé Florczak


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication